

Projet de création d'un bassin d'orage couvert et enterré de 2 400 m³

**Domaine de Vaudry-Fontaine
Commune de Saint-Laurent-Blangy**

NOTE DE PRESENTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COORDONNEES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS

LA CITADELLE

146 ALLEE DU BASTION DE LA REINE – CS 10345

62 026 ARRAS CEDEX

Tél. : 03.21.21.87.52 – assainissement@cu-arras.org

Représentée par **M. Philippe RAPENEAU, Président.**

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent projet comprend la création d'un bassin de stockage-restitution, couvert et enterré, des eaux unitaires par temps de pluie, d'un volume de 2 400 m³ et relié au réseau public d'assainissement, propriété de la Communauté Urbaine d'Arras. Ce projet comprend également le remaniement d'un déversoir d'orage situé en aval immédiat du futur bassin. La charge brute de pollution organique transitant par ce déversoir d'orage est supérieure à 600 kg DBO₅ par jour. C'est pourquoi, conformément à la rubrique 2.1.2.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à autorisation. L'obtention de cette autorisation doit faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Conformément aux articles L123-1 et L123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La présente enquête publique se déroulera conformément aux dispositions de l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Création d'un bassin d'orage couvert et enterré de 2 400 m³
- Aménagement d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées par temps sec à l'intérieur du bassin
- Modification du déversoir d'orage situé en aval immédiat du futur bassin
- Remaniement des réseaux d'assainissement à proximité du projet
- Intégration paysagère du projet sur le site du Domaine de Vaudry-Fontaine

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Articles R214-1 à R214-6 du code de l'environnement), son résumé non technique et ses annexes 1 et 2, ainsi que ses compléments suite aux demandes de compléments sollicitées, et notamment l'étude hydrogéologique de rabattement de nappe en phase chantier.
- De l'étude géotechnique.
- De la décision de l'autorité environnementale statuant sur une dispense d'étude d'impact suite à l'examen au cas par cas.
- De la présente note relative à la procédure d'enquête publique.

IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet a pour objet de diminuer le nombre de déversements et les volumes d'eaux usées déversés au milieu naturel - la Scarpe - par temps de pluie.

Le bassin, grâce au volume créé, aura pour fonction de stocker les eaux unitaires, constituées du mélange des eaux usées et eaux pluviales, pour des pluies d'occurrence mensuelle. Il permettra ainsi de limiter le nombre de déversements à 20, en moyenne, par an. Il assurera ainsi la restitution de ces eaux au réseau d'assainissement pour être acheminées et traitées par la station de traitement des eaux usées d'Arras – Saint-Laurent-Blangy.

Le présent projet aura donc un impact positif sur l'environnement, en diminuant le rejet d'eaux non-traitées au cours d'eau et en améliorant, de facto, sa qualité.